AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0174
FR0000121568-FS0067

5 février 2015

Déclaration de franchissement de seuils (articles L. 233-7 et L. 233-9 du code de commerce)

CLUB MEDITERRANEE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 4 février 2015, la société Tyrus Capital S.A.M.[1] (Le Splendido, 4 avenue de Roqueville, 98000 Monaco), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 3 février 2015, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CLUB MEDITERRANEE et détenir, au sens des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce, pour le compte desdits fonds, 1 075 000 « Contracts for difference » (CFD) sans échéance, lesquels portent sur 1 075 000 actions CLUB MEDITERRANEE représentant autant de droits de vote, soit 2,99% du capital et 2,69% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte de la fin de l'assimilation de 922 368 actions CLUB MEDITERRANEE vendues à Global Resorts SAS pour lesquelles les accords alors conclus prévoyaient notamment qu'en cas d'offre concurrente d'un tiers à un prix supérieur à 23 € par action CLUB MEDITERRANEE et en l'absence de surenchère de Global Resorts, Tyrus Capital S.A.M. détenait une option d'achat[3] sur lesdites actions, exerçable au prix de 23 € par action entre le 29 janvier et le 2 février 2015. L'option d'achat susvisée n'a pas été exercée.

[1] Tyrus Capital S.A.M. agit en qualité d'*investment manager* des fonds Tyrus Capital Event Master Fund Limited et Tyrus Capital Opportunities Master Fund Limited.
[2] Sur la base d'un capital composé de 35 983 558 actions représentant 39 939 522 droits de vote en application de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment communiqué de la société Global Resorts SAS en date du 11 novembre 2014.